

RÉVONS
D'UN NOUVEAU MONDE,
RESPONSABLE DE
SON ENVIRONNEMENT...

BMCE BANK OF AFRICA

البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا
ፀፀፀፀ ፀፀፀ ፀፀ ፀፀፀፀፀ



www.ir-bmcebankofafrica.ma

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE BMCE BANK OF AFRICA DU JEUDI 5 MARS 2020 A 17 H

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation *BMCE Bank* et/ou *BMCE Bank of Africa*, Société Anonyme au capital social de 1.998.204.600,00 de Dirhams, dont le siège social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social précité le :

**Jeudi 5 mars 2020 à 17 Heures
aux effets suivants :**

1. Changement de la dénomination sociale de Banque Marocaine du Commerce Extérieur par abréviation *BMCE Bank* et/ou *BMCE Bank of Africa* ;
2. Modification corrélative de l'article 2 des Statuts ;
3. Pouvoirs.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de *BMCE Bank of Africa*, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de *BMCE Bank of Africa* ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de *BMCE Bank of Africa*, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), et sur le site internet de *BMCE Bank of Africa* - www.ir-bmcebankofafrica.ma -, des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.ir-bmcebankofafrica.ma conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination sociale de la Banque, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide, à compter du 5 mars 2020, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "*Bank of Africa*", par abréviation "*BoA*".

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article «Dénomination» des Statuts comme suit :

Article 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est *Bank of Africa* par abréviation *BoA*.
(la suite de l'article demeure sans changement)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.